



Rapport d'activité 2018

Prix et qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif

AILLEUX	MERLE-LEIGNEC
APINAC	MONTARCHER
ARTHUN	MONTBRISON CEDEX
BARD	MONTVERDUN
BOEN-SUR-LIGNON	MORNAND-EN-FOREZ
BOISSET-LES-MONTROND	NOIRETABLE
BOISSET-SAINT-PIEST	PALOGNEUX
BONSON CEDEX	PERIGNEUX
BUSSY-ALBIEUX	PRALONG
CERVIERES	PRETIEUX
CEZAY	ROCHE
CHALAIN-D'UZORE	SAIL-SOUS-COUZAN
CHALAIN-LE-COMTAL	SAINT-BONNET-LE-CHATEAU
CHALMAZEL JEANSAGNIERE	SAINT-BONNET-LE-COURREAU
CHAMBLES	SAINT-CYRRIEN
CHAMPDIEU	SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT
CHATELNEUF	SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD
HAZELLES-SUR-LAVIEU	SAINT-GEORGES-EN-COUZAN
CHENEREILLES	SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
CRANTILLEUX	SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE
DEBATS-RIVIERE D'ORPRA	SAINT-JEAN-LA-VETRE
ECOTAY-L'OLME	SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX
ESSERTINES-EN-CHATELNEUF	SAINT-JUST-EN-BAS
ESTIVAREILLES	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT CEDEX
GREZIEUX-LE-FROMENTAL	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
GUMIERES	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ
L'HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT	SAINT-PAUL-D'UZORE
LA CHAMBA	SAINT-PRIEST-LA-VETRE
LA CHAMBONIE	SAINT-ROMAIN-LE-PUY
LA CHAPELLE-EN-LAFAYE	SAINT-SIXTE
LA COTE-EN-COUZAN	SAINT-THOMAS LA GARDE
LA TOURETTE	SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE
LA VALLA-SUR-ROCHEFORT	SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE
LAVIEU	SAUVAIN
LEIGNEUX	SAVIGNEUX
LERIGNEUX	SOLEYMIEUX
LEZIGNEUX	SURY LE COMTAL
L'HOPITAL-LE-GRAND	TRELINS
LURIECQ	UNIAS
MAGNEUX-HAUTE-RIVE	USSON EN FOREZ
MARCILLY-LE-CHATEL	VEAUCHETTE
MARCOUX	VERRIERES-EN-FOREZ
MARGERIE-CHANTAGRET	VETRE-SUR-ANZON

SOMMAIRE

LA DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT ET DES RIVIERES.....	p3
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	p4
LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	p5
PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	p6
PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C).....	p7
NOMBRE D'ABONNES ET VOLUMES FACTURES	p9
MODE DE GESTION DU SERVICE.....	p12
BRANCHEMENTS NEUFS ET URBANISME.....	p13
INVENTAIRE DES INTERVENTIONS SUR LES RESEAUX.....	p15
SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS.....	p16
LES UNITES DE TRAITEMENT ET POSTES DE RELEVEMENT	p18
GESTION DES EAUX PLUVIALES : BASSINS DE RETENTION ET BASSIN D'ORAGE.....	p29
PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT MANDATES EN 2018.....	p34
INDICATEURS FINANCIERS (service assujetti à la TVA).....	p36
INDICATEURS DE PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	p38
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	p44
LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	p45
REGLEMENTATION.....	p46
CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER....	P47
CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES.....	p51
PREAMBULE.....	p51
REDEVANCES APPLIQUEES PAR LE SPANC.....	p55
INDICATEURS REGLEMENTAIRES CONFORMEMENT AU DECRET 2007-675 DU 2 MAI 2007.....	p56
PERSPECTIVES 2019.....	p57
INDICATEURS FINANCIERS DU SPANC.....	p58

LA DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT ET DES RIVIERES

Par délibérations respectives du conseil communautaire (15 décembre 2009) puis par application du schéma départemental de coopération intercommunale, la compétence assainissement collectif a été transférée à la Loire Forez agglomération avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 sur le périmètre de 87 communes. Cette compétence rejoint la compétence assainissement non collectif transférée elle depuis avril 2005 à la communauté. Quant aux rivières, la compétence est communautaire depuis l'année 2005.

Le service de l'assainissement collectif

Il assure en régie directe ou par prestation la gestion et l'exploitation des dispositifs de collecte et de traitement des 87 communes du territoire.



Le service de l'assainissement non collectif

Ce service contrôle les installations neuves et vérifie le bon fonctionnement de l'ensemble des installations existantes.

Le contrôle périodique des installations a lieu tous les 6 ans



Le service Rivières et Bords de Loire

Ses missions principales sont l'entretien et la restauration des cours d'eau de notre territoire



L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

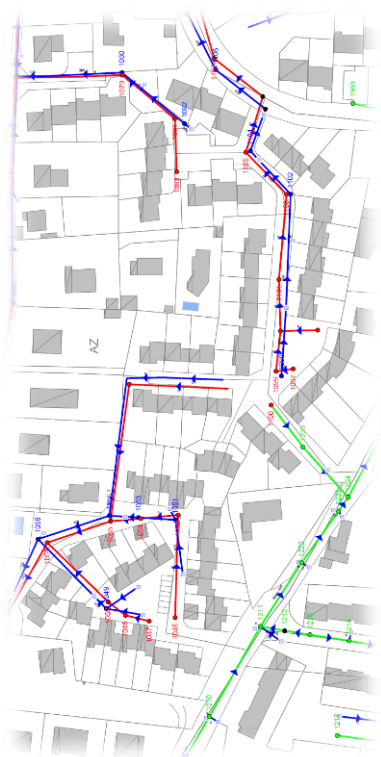
LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La compétence assainissement collectif et les services liés portent sur la collecte des eaux usées et des eaux pluviales, le transfert des eaux usées vers une unité de traitement, le traitement et l'élimination des boues produites (traitement).

En matière de collecte, la longueur (ou linéaire) de réseau déployé sur l'ensemble du territoire de Loire Forez représente environ **1 500** kilomètres (unitaire, séparatif et eaux pluviales) et permet de desservir environ **46 000** abonnés.

Pour la partie épuration, l'agglomération dispose de 166 unités de traitement des eaux usées dont la répartition est la suivante :

- Filtres à Sables : **36 unités**
- Lagunes : **42 unités**
- Filtres plantés de roseaux : **60 unités**
- Bassin d'infiltration percolation : **7 unités**
- Filtres compacts (zéolithe) : **1 unité**
- Disques biologiques : **1 unité**
- Boues activées : **19 unités**



L'ensemble de ces unités représente une capacité de traitement de plus de **111 000 EH**

A noter que les effluents de 3 communes sont traités hors territoire communautaire (2 par le syndicat des 3 ponts, Bonson et Saint Just Saint Rambert et une par le SIVAP, Boisset les Montrond)

26 agents en équivalents temps plein (hors services supports) assurent au quotidien les missions nécessaires pour fournir à l'usager le meilleur service au meilleur prix.

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La tarification



Par délibération du 19 décembre 2017 une tarification sur l'ensemble du territoire a été adoptée, les tarifs anciennement applicables sur le périmètre de l'EX CALF sont maintenus et étendus à l'ensemble du périmètre. Toutefois, un lissage est appliqué pour les communes ayant fusionné pour atteindre le tarif cible (cf délibération du 19 décembre 2017 disponible sur le site internet de l'agglomération)

BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre		
LEZIGNEUX			120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION			120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	256,00 € HT / 281,60 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part LOIRE FOREZ - Collecte et traitement			120	1,8000	216,00	40,00	10,00
Consommation part LOIRE FOREZ - Collecte et traitement							10,00

Organismes publics	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2014	120	0,1900	22,80		10,00

Total Facture	306,68 € TTC	HT soumis à TVA : 278,80 € TVA sur les débits : 27,88 €
----------------------	---------------------	--

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

- 1 Branchement - compteur
C'est l'adresse de votre branchement d'assainissement et le diamètre de votre compteur d'eau
- 2 Consommation
C'est la consommation d'eau potable de la période de facturation qui sert à la facturation de l'assainissement.
- 3 Coût de la collecte et du traitement des eaux usées
Ce coût comprend une part fixe et une part variable en fonction de la consommation en eau potable
- 4 Les Redevances des organismes publics
Les Agences de l'Eau perçoivent une redevance, destinée à financer (subventions aux collectivités) les installations de dépollution et le renouvellement de réseaux. C'est la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.
- 5 Montant facture
C'est la somme à payer pour la collecte et le traitement de vos eaux usées sur la période de facturation. La TVA associée est de 10 % sur le traitement des eaux usées en comparaison aux 5 % sur la consommation d'eau potable

Part fixe cible : 40 €HT

Part variable cible : 1,80 €HT/m³

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C)

Lors de la fusion des EPCI, Loire Forez agglomération a élargi la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur son territoire.

Elle est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L. 1331-2 du Code de la Santé Publique.

En outre, l'article 37 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L. 1331-7-1 du Code de la Santé Publique, a renforcé le droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

La PFAC est appliquée en fonction du type de construction réalisé par le pétitionnaire. Elle est due par le titulaire de l'autorisation d'urbanisme du permis de construire, après travaux de raccordement aux réseaux

PFAC si les viabilités ne sont pas existantes



PFAC si les viabilités sont existantes



Construction sur terrain sans aménagement préalable	maison individuelle	4 000 €	
	immeubles collectifs, semi collectif, maisons jumelées, permis groupés	4 000 €	pour le 1er logement
		2 500 €	par logement supplémentaire jusqu'à 20 logements
		2 000 €	par logement supplémentaire entre 21 et 30 logements
		1 500 €	par logement supplémentaire entre 31 et 40 logements
		1 000 €	par logement supplémentaire entre 41 et 50 logements
		au-delà de 50 logements , PFAC plafonnée à 96 500 €	
	hôtels, résidence de tourisme, résidences étudiantes	4 000 €	+ 200 € par chambre
	villages de vacances, HLL	4 000 €	+ 100 € par lit
	Service public ou d'intérêt collectif (hôpitaux, clinique, maisons de retraite, collèges, lycée, écoles, accueil périscolaire, extrascolaire, crèches, salle polyvalente, salle de sport, MJC, ...)	4 000 €	+ 10 € multiplié par la capacité maximale d'accueil
	camping	4 000 €	
	Immeubles de bureaux	4000 €	+ 200 € par bureaux ou par 15 m ² aménagé si bureau en espace ouvert
industries, artisanat, commerces	4 000 €	+ 100 € multiplié par l'effectif global ou capacité maximale d'accueil	

Construction sur terrain avec viabilité existante réalisée aux frais de l'aménageur (ex: permis d'aménager, DP, CU)	maison individuelle	2500 €	Par construction
	immeubles collectifs, semi collectif, maisons jumelées, permis groupés	2 500 €	par logement jusqu'à 20 logements
		2 000 €	par logement supplémentaire entre 21 et 30 logements
		1 500 €	par logement supplémentaire entre 31 et 40 logements
		1 000 €	par logement supplémentaire entre 41 et 50 logements
		au-delà de 50 logements , PFAC plafonnée à 95 000 €	
		hôtels, résidence de tourisme, résidences étudiantes	2500 €
	villages de vacances, HLL	2500 €	+ 100 € par lit
	Service public ou d'intérêt collectif (hôpitaux, clinique, maisons de retraite, collèges, lycée, écoles, accueil périscolaire, extrascolaire, crèches, salle polyvalente, salle de sport, MJC, ...)	2500 €	+ 10 € multiplié par la capacité maximale d'accueil
	camping	2500 €	+ 100 € multiplié par l'effectif global ou capacité maximale d'accueil
	bureaux	2500 €	+ 200 € par bureau ou par 15m ² aménagé si bureau en espace ouvert
industries, artisanat, commerces	2500 €	+ 100 € multiplié par l'effectif global ou capacité maximale d'accueil	
extensions, piscine, abri de jardins, entrepôts (stockage uniquement), permis en ZAC,	pas de PFAC		



La PFAC, anciennement appelée « droit de branchement », s'entend travaux de branchement compris quand les viabilités ne sont pas existantes

NOMBRE D'ABONNES ET VOLUMES FACTURES

Commune	Abonnés					Volume			
	2011	2015	2016	2017	2018	facturés en 2015	facturés en 2016	facturés en 2017	facturés en 2018
AILLEUX					40				2515
ARTHUN					199				19094
BARD	145	176	192	196	195				28424
BOEN SUR LIGNON					1572				142477
BOISSET LES MONTROND	429	459	453		ND	36 129	36 129		
BOISSET SAINT PRIEST	393	344	333	346	346	24 263	24 448	25698	29223
BONSON	1 593	1 811	1 796	1813	1885	133685	131453	131562	131891
BUSSY ALBIEUX					102				7613
CERVIERES					65				7071
CEZAY					44				2852
CHALAIN D'UZORE	187	192	196	204	217	15734	17737	16993	15111
CHALAIN LE COMTAL	201	229	229	238	241	18 512	17 643	20890	20328
CHALMAZEL	130	133	133	157	144	5 926	5 926	6251	6811
CHAMBLES	338	357	368	362	367	25 128	27 807	26305	25088
CHAMPDIEU	758	852	852	860	878	51 087	52 370	64191	63456
CHATELNEUF	121	125	127	125	131	9 829	8 450	9284	8502
CHAZELLES SUR LAVIEU	77	87	93	91	91	4 405	4 354	4412	4457
CHENERELLES					250				16710
CRAINTILLEUX	370	414	444	435	437	35 829	29 376	36098	37404
DEBATS RIVIERE D'ORPRA					59				3435
ECOTAY L'OLME	412	480	530	506	512	37 068	44 253	44365	45231
ESSERTINES EN CHATELNEUF	220	226	227	229	231	18629	17252	18359	20244
ESTIVAREILLES					291				18659
GREZIEUX LE FROMENTAL	29	67	61	64	64	3 776	3 776	4256	5045
GUMIERES	78	79	85	87	84	3 931	4 357	3968	7939

LA CHAMBA					0				0
LA CHAMBONIE					37				642
LA CHAPELLE EN LAFAYE					66				2985
LA TOURETTE					114				10519
LA VALLA SUR ROCHEFORT					18				2210
LAVIEU	31	31	35	35	34	1 303	1 506	2369	2320
LEIGNEUX					164				9273
LERIGNEUX	41	53	49	50	50	2 232	2 421	2351	2410
LEZIGNEUX	620	676	723	681	690	54 003	57 252	56646	57740
L'HOPITAL LE GRAND	413	323	352	339	343	31 001	32 103	35030	31410
LURIECQ					483				33100
MAGNEUX HAUTE RIVE	163	197	210	223	207	17 238	17 499	18752	17509
MARCILLY LE CHATEL					524				39732
MARCOUX					293				23424
MARGERIE CHANTAGRET	337	345	368	361	372	23 416	23 416	23541	22164
MAROLS					156				9298
MERLE LEIGNEC					95				4301
MONTARCHER					44				2651
MONTBRISON	8 291	8 826	9 062	9265	9346	702 850	638 671	732154	750318
MONTVERDUN					465				38977
MORNAND EN FOREZ	104	109	112	129	127	9 190	9 128	10430	9030
NOIRETABLE					772				51966
PERIGNEUX	481	467	487	476	481	28 137	28 198	29830	28676
PRALONG	291	341	352	343	343	32 211	24 060	26900	25209
PRECIEUX	300	322	341	319	326	33 336	39 943	41874	36807
ROCHE	37	43	45	39	39	2 681	2 083	2089	2105
SAIL SOUS COUZAN					583				31019
SAUVAIN	72	83	85	97	96	5 354	4 952	5011	5023
SAVIGNEUX	1585	1704	1694	1713	1715	135 365	150 151	148504	133069
SOLEYMIEUX					348				19600
ST BONNET LE CHÂTEAU				937	929				69375
ST BONNET LE COURREAU	165	168	173	186	185	9 593	9 593	10265	11347
ST CYPRIEN	900	1 009	1 045	1069	1105	88 680	93 685	92125	85990

ST DIDIER SUR ROCHEFORT					130				27662
ST ETIENNE LE MOLARD					309				23953
ST GEORGES EN COUZAN	120	135	132	127	127	6438	6438	6256	6353
ST GEORGES HAUTEVILLE	492	582	586	589	583	43 370	39 972	43813	41748
ST HILAIRE CUSSON LA VALMITE					148				7158
ST JEAN LA VETRE					103				4378
ST JEAN SOLEYMIEUX					410				27475
ST JUST EN BAS	32	32	32	26	28	1 549	1 549	1352	1095
ST JUST ST RAMBERT	5 879	6 153	6 246	6325	6484	584689	566639	582548	591576
ST LAURENT ROCHEFORT					59				3231
ST MARCELLIN EN FOREZ	1 844	2 080	2 043	2047	2108	138 363	195 383	77660	76725
ST PAUL D'UZORE	33	41	43	44	47	3 530	3 972	3635	3920
ST PRIEST LA VETRE					47				2545
ST ROMAIN LE PUY	1 480	1 689	1 789	1747	1756	128 439	127 623	141227	146987
ST SIXTE					136				10287
ST THOMAS LA GARDE	241	242	256	247	247	19 045	18 265	20311	19324
STE AGATHE LA BOUTERESSE					416				29020
STE FOY ST SULPICE					105				7688
SURY LE COMTAL	2 250	2 485	2 514	2596	2619	180 548	183 835	201459	233119
TRELINS			261	285	282			19917	23022
UNIAS	129	143	155	148	147	11 663	12 769	15681	13512
USSON EN FOREZ				516	511			28474	30503
VEAUCHETTE	282	311	328	311	319	24 803	29 142	25589	27605
VERRIERES EN FOREZ	76	83	88	82	84	8 278	8 453	8431	7994
VETRE SUR ANZON					194				9376
TOTAL	32170,00	34704,00	35725,00	28100	46394	2755316,00	2758112,00	2034203,00	3616034

MODE DE GESTION DU SERVICE

L'exploitation des ouvrages d'assainissement (réseaux et unités de traitement) est assurée majoritairement en régie directe par du personnel communautaire.

Le tableau suivant donne la répartition des différents modes d'exploitation et les caractéristiques des ouvrages et des contrats :

PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION D'UNITE DE TRAITEMENT

Commune	Installation	Type de traitement	Mise en service	Capacité (eH)	DBO5 kg/j	Durée	Date de début du contrat	Date de fin du contrat
SAVIGNEUX	Sitepur	Boues activées	2007	35000	2100	4 ans	21 mars 2018	21 mars 2021
SAINT MARCELLIN EN FOREZ	L'EAURIZON	Boues activées	2018	18000	1080	4 ans	26 mars 2018	26 mars 2021
USSON EN FOREZ	BOURG	Boues activées		1800	108	4 ans	21 mars 2018	21 mars 2021

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNITE DE TRAITEMENT

Commune	Installation	Type de traitement	Capacité (eH)	DBO5 kg/j	Type de contrat	Durée	Date de début du contrat	Date de fin du contrat
SAINT_JUST_SAINTE_RAM	Chavagneux	Filtre planté de roseaux	250	15	Affermage	8 ans	1er décembre 2010	31 décembre 2018
SAINT_JUST_SAINTE_RAM	Razoux	Lagune	110	6,6	Affermage	8 ans	1er décembre 2010	31 décembre 2018

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE RESEAUX DE COLLECTE

Commune	Installation	Linéaire EU	Linéaire Unitaire	Type de contrat	Durée	Date de début du contrat	Date de fin du contrat
SAINT_JUST_SAINTE_RAMBERT	Bourg et hameaux	59 973	41 976	Affermage	8 ans	1er décembre 2010	31 décembre 2018
SAINT GEORGES HAUTE VILLE	Bourg et hameaux	16 200	310	Affermage	12 ans	1er janvier 2011	31 décembre 2022
USSON_EN_FOREZ	Bourg	3 251	14 939	Affermage	12 ans	1 ^{er} janvier 2010	31 décembre 2021

BRANCHEMENTS NEUFS ET URBANISME

Autorisations urbanisme			Demandes de branchement			Demandes des notaires			DICT - DT TRAITEES		
2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018
893	1034	1185	353	237	513	679	726	759	2327	3600	4658

AUTORISATIONS URBANISME	Dossiers traités en 2016	Dossiers traités en 2017	Dossiers traités en 2018
Permis de construire	502	624	730
Déclaration préalable	303	314	247
dont Division foncière	95	109	137
Permis d'aménager	27	32	60
Certificat urbanisme	61	67	148
pour info Piscine (dans PC et DP)			
TOTAL	893	1037	1185



BRANCHEMENTS NEUFS ET URBANISME

Les travaux de raccordement, **sur le domaine public**, sont réalisés par la Communauté d'agglomération Loire Forez

Le branchement comprend l'installation d'une ou deux boîtes de branchement en fonction de la configuration des réseaux publics

L'infiltration des eaux pluviales est privilégiée quand cela est possible



NOMBRE	NATURE	MONTANT TOTAL EN € HT
79	<u>BRANCHEMENT NEUF</u>	213 735 € (<i>hors viabilisation par anticipation</i>)

Demandes de branchement au réseau assainissement collectif traitées	2016	2017	2018
Autorisation urbanisme antérieure à 2012			2
Autorisation urbanisme de 2012	1	3	2
Autorisation urbanisme de 2013	19	3	0
Autorisation urbanisme de 2014	54	28	3
Autorisation urbanisme de 2015	178	21	22
Autorisation urbanisme de 2016	56	86	118
Autorisation urbanisme de 2017		61	207
Autorisation urbanisme de 2018			120
PASSAGE AU COLLECTIF / AUTRES DEMANDES DE TRAVAUX	45	25	39
TOTAL DB TRAITÉES	353	227	513

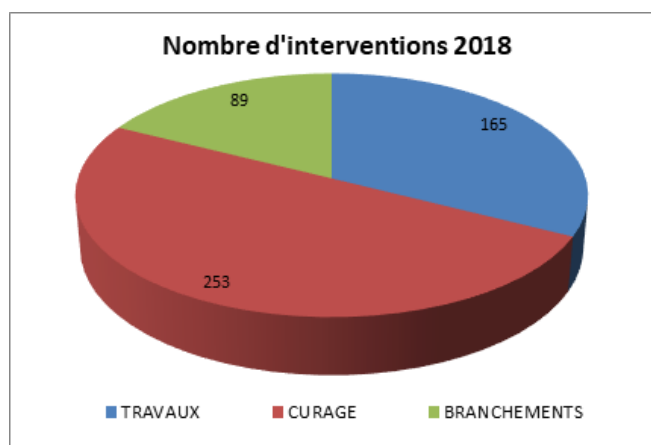
INVENTAIRE DES INTERVENTIONS SUR LES RESEAUX

Sur l'ensemble du territoire, le service exploitation réseaux de LFA intervient au quotidien pour répondre aux demandes des usagers du service (demandes de renseignements, débouchage, dératisation,...) et aussi pour le suivi des interventions réalisées par les entreprises attributaires des marchés à bon de commande.

Nombre d'interventions liées aux marchés à bon de commande :

- Travaux d'urgence (principalement réparations ponctuelles) : 165 interventions
- Curage (débouchage + curage préventif) : 253 interventions
- Branchements neufs : 89 interventions.

Répartition du nombre d'intervention sur l'ensemble du territoire :



SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

Sur les 45 communes de Loire Forez, plus de 10000 structures ayant une activité commerciale, industrielle, artisanale ou agricole ont été recensées. Bon nombre d'entre elles sont raccordées au réseau d'assainissement collectif et rejettent des effluents ayant des caractéristiques souvent différentes d'un effluent domestique classique : ces effluents peuvent impacter le bon fonctionnement des stations d'épuration.

Afin de limiter les risques de pollution du milieu naturel, Loire Forez s'est engagée dans une démarche d'amélioration de la gestion des effluents industriels, en créant dès 2015 un poste de technicien « eaux industrielles » en charge des relations avec les entreprises et de la mise en place des arrêtés ou conventions spéciales de déversement. Ces documents détaillent les conditions **techniques, financières et juridiques** du rejet au réseau. Ils permettent de connaître et donc maîtriser les effluents autres que domestiques rejetés dans les réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales.



En 2017, 16 autorisations de rejet à jour sont en place sur le territoire :

Commune	Etablissement	Activité	Type de contrat
MAGNEUX-HAUTE-RIVE	Cemex Granulats	Carrière	Constat non rejet
MONTBRISON	S.n.e.p Arconic (ALCOA Fastening Systems)	Décolletage	Arrêté d'autorisation
MONTBRISON	Béton Vicat	Fabrication de béton prêt à l'emploi	Constat non rejet
MONTBRISON	Piscine Aqualude	Piscine	Arrêté d'autorisation
MONTBRISON	Le Camion chez Phil	Restauration rapide	Droit raccordement
PÉRIGNEUX	Carrière Les Rochains	Carrière	Constat non rejet
SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE	Salaison Des Royats	Salaison	Droit raccordement
SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	Piscine Petit Bois	Piscine	Arrêté d'autorisation

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	Assainissement Curage du Forez (ACF)	Collecte et traitement des eaux usées	Arrêté d'autorisation
SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	Bouyer Leroux Structure	Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite	Arrêté d'autorisation
SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	Thermal Céramics de France	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	Constat non rejet
SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	Verrière Traiteur (SAS)	Fabrication de plats préparés	Droit raccordement
SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	EHPAD les Bleuets	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	Arrêté d'autorisation
SAINT-ROMAIN-LE-PUY	Verallia - St Gobain Emballages	Fabrication de verre creux	Arrêté d'autorisation et CSD
SAVIGNEUX	Becker	Fabrication de peinture, vernis, encre et mastics	Arrêté d'autorisation
SAVIGNEUX	Axalta	Fabrication de peinture, vernis, encre et mastics	Arrêté d'autorisation
SAVIGNEUX	Primetals Technologies France SAS SIEMENS	Fabrication de machines pour la métallurgie	Arrêté d'autorisation
SURY-LE-COMTAL	Sicarev	Transformation et conservation de la viande de boucherie	Arrêté d'autorisation et CSD
SURY-LE-COMTAL	Chatain Poids Lourds SAS	Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles	Arrêté d'autorisation
SURY-LE-COMTAL	Unilin Insulation	Fabrication plaques, feuilles, tubes et profilés en plastique	Constat non rejet
SURY-LE-COMTAL	Lycée Sainte Claire	Restauration lycée	Arrêté d'autorisation

LES UNITES DE TRAITEMENT ET LES POSTES DE RELEVEMENT

COMMUNE	STATIONS DE TRAITEMENT	CAPACITE TOTALE	POMPAGE	BASSINS D'ORAGE	COMMUNE	STATIONS DE TRAITEMENT	CAPACITE TOTALE	POMPAGE	BASSINS D'ORAGE
AILLEUX	1	140	0	0	MONTBRISON	0	0	15	2
ARTHUN	2	350	0	0	MONTVERDUN	1	1 500	1	0
BARD	3	320	0	0	MORNAND	2	540	0	0
BOEN SUR LIGNON	2	5 840	7	0	NOIRETABLE	5	2 740	1	0
BOISSET-LES-MONTROND	*		1	1	PERIGNEUX	3	1000	0	0
BOISSET-SAINT-PRIEST	2	720	4	0	PRALONG	2	0	0	0
BONSON	*	*	8	0	PRECIEUX	2	1 580	1	0
BUSSY ALBIEUX	1	250	1	0	ROCHE EN FOREZ	1	120	0	0
CHALAIN-D UZORE	3	1 750	1	0	SAIL SOUS COUZAN	2	2 250	0	0
CHALAIN-LE-COMTAL	3	340	1	0	SAINT BONNET LE CHATEAU	1	2 100	0	0
CHALMAZEL-JEANSAGNIERE	2	1 200	1	0	SAINT-BONNET-LE-COURREAU	4	425	0	0
CHAMBLES	4	655	3	0	SAINT-CYPRIEN	1	2 250	2	0
CHAMPDIEU	3	1640	2	0	SAINT DIDIER SUR ROCHEFORT	3	300	0	0
CHATELNEUF	2	320	0	0	SAINT ETIENNE LE MOLARD	2	610	0	0
CHAZELLES-SUR-LAVIEU	1	250	0	0	SAINT-GEORGES-EN-COUZAN	1	310	0	0
CHENERELLES	5	770	0	0	SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE	0	0	3	1
CRAINTILLEUX	1	490	3	0	SAINT ILAIRE CUSSON LA VALMITE	5	520	0	0
DEBATS RIVIERE D'ORPRA	1	120	1	0	SAINT JEAN LA VETRE	4	275	0	0
ECOTAY-L'OLME	1	160	0	0	SAINT JEAN SOLEYMIEUX	2	110	1	0
ESSERTINES-EN-CHATELNEUF	3	320	1	0	SAINT JULIEN LA VETRE	2	460	1	0
ESTIVAREILLES	2	510	1	0	SAINT-JUST-EN-BAS	1	100	0	0
GREZIEUX-LE-FROMENTAL	1	100	0	0	SAINT-JUST SAINT-RAMBERT	2	360	17	0
GUMIERES	3	270	0	0	SAINT LAURENT ROCHEFORT	2	180	1	0
LA CHAMBA	1	80	0	0	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	4	18 240	6	0
LA CHAMBONIE	1	100	0	0	SAINT-PAUL-D'UZORE	1	60	0	0
LA CHAPELLE EN LAFAYE	2	170	0	0	SAINT PRIEST LA VETRE	1	100	0	0
LA VALLA SOUS ROCHEFORT	1	50	0	0	SAINT-ROMAIN-LE-PUY	1	4 575	5	0

LAVIEU	1	120	0	0	SAINT SIXTE	3	680	1	0
LA TOURETTE	3	730	1	0	SAINT-THOMAS-LA-GARDE	1	700	1	0
LEIGNEUX	1	400	0	0	SAINT THURIN	1	270	0	0
LERIGNEUX	1	140	0	0	SAINT AGATHE LA BOUTERESSE	1	810	0	0
LEZIGNEUX	3	910	1	0	SAINTE FOY SAINT SULPICE	2	245	0	0
LURIECQ	5	1 050	2	0	SAUVAIN	1	350	0	0
L'HOPITAL-LE-GRAND	1	2 300	2	0	SAVIGNEUX	3	35 100	6	0
L'HOPITAL SOUS ROCHEFORT	1	240	1	0	SOLEYMIEUX	4	1 825	0	0
MAGNEUX-HAUTE-RIVE	1	700	1	0	SURY-LE-COMTAL	0	0	7	1
MARCILLY LE CHATEL	3	1 030	0	0	TRELINS	2	310	1	0
MARCOUX	5	610	0	0	UNIAS	1	300	0	0
MARGERIE-CHANTAGRET	2	430	0	0	USSON EN FOREZ	1	1 800	0	0
MAROLS	3	380	0	0	VEAUCHETTE	2	965	2	0
MERLE LEIGNEC	2	400	1	0	VERRIERES-EN-FOREZ	1	500	0	0
MONTARCHER	3	220	0	0					

*Hors territoire

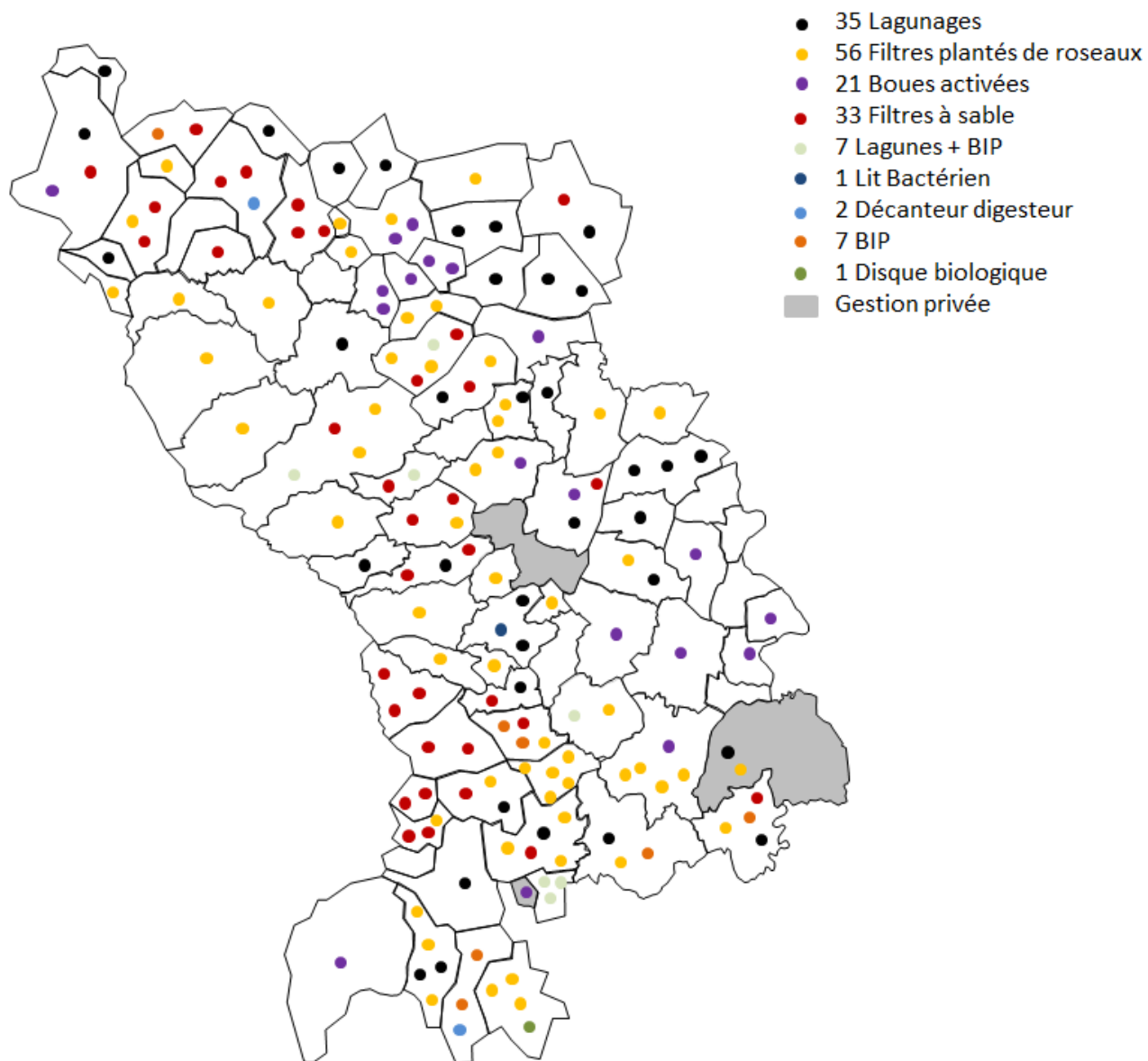
¹ Y-compris raccordement de la commune de Pralong

² Raccordement sur Chalais d'Uzore

	STATIONS DE TRAITEMENT	CAPACITE TOTALE	POMPAGE	BASSINS
TOTAL	162	109 935	116	5
DONT REGIE DIRECTE	158	53 035	112	3

Les Unités de traitement

Les fiches de synthèse par unité de traitement sont fournies en annexes



Commune	Installation:	Type de traitement:	Mise en service	Capacité (eH)	DBO5 kg/j	Normes de rejet	Fréquence de contrôle
>10 000 eH (600 kg DBO5/j)							
SAVIGNEUX	Sitepur	Boues activées	2007	35000	2100	DCO : 50 mg/l - 75% DBO5 : 15 mg/l-80% MES : 35mg/l-90% NTK : 5 mg/l - 70% NGL : 15 mg/l - 70%	1 bilan hebdomadaire
SAINT MARCELLIN EN FOREZ	Eau'rizon	Boues activées	2018	18 000	1 080		
≥ 2 000 eH (120 kg DBO5/j) et < 10 000 eH (600 kg DBO5/j)							
BOEN SUR LIGNON	Girauds	Boues activées	1973	4 670	280	DCO :125 mg/l -75% DBO5 :25 mg/l -80% MES : 35 mg/l -90% NGL : 15 mg/l Pt : 1 mg/l - 90%	1 bilan mensuel
NOIRETABLE	Chamboneaux	Boues activées	2009	2 500	150		
SAINT BONNET LE CHATEAU	Villeneuve	Boues activées	2011	2 100	126		
SAINT CYPRIEN	Bourg	Boues activées	1974	2250	135		
SAINT ROMAIN LE PUY	Montferrand	Boues activées	1972	4575	274,5		
L'HOPITAL LE GRAND	Bourg	Boues activées	2017	2 100	126		
≥ 1000 eH (60 kg DBO5/j) et < 2000 eH (120kg DBO5/j)							
BOEN SUR LIGNON	L'Étang	Boues activées	1980	1 170	70	DCO : 200 mg/l - 60% DBO5 : 35 mg/l - 60% MES : 50%	2 bilans par an
CHALMAZEL	Bourg	Filtre planté de roseaux	2007	1150	69		
CHAMPDIEU	Bourg	Boues activées	1990	1530	91,8		
CHALAIN D'UZORE	Buissonnées	Filtre planté de roseaux	2015	1230	74		
PRECIEUX	Marais	Filtre planté de roseaux	2016	1450	87		
MONTVERDUN	Bourg	Boues activées	2007	1 500	90		
SAIL SOUS COUZAN	Bourg	Boues activées	1976	1 750	105		
SOLEYMIEUX	Bourg	Filtre planté de roseaux	2013	1 400	84		
USSON EN FOREZ	Bourg	Boues activées		1 800	108		
≥ 500 eH (30 Kg DBO5/j) et < 1000 eH (120 kg DBO5/j)							
LEZIGNEUX	Breuil	Lagune	1994	540	32,4	DCO : 200 mg/l - 60% DBO5 : 35 mg/l - 60% MES : 50%	1 bilan par an
LURIECQ	Rivières	Filtre planté de roseaux	2004	750	45		
MAGNEUX HAUTE RIVE	Bourg	Filtre planté de roseaux	2011	700	42		
MARCILLY LE CHATEL	Corbes	Filtre planté de roseaux	2006	500	30		
SAIL SOUS COUZAN	Places	Boues activées	1970	500	30		

SAINT THOMAS LA GARDE	Grumard	Filtre planté de roseaux	2014	700	42		
SAINTE AGATHE LA BOUTERESSE	Bourg	Lagune	1991	810	49		
VEAUCHETTE	Malépine	Boues activées	1997	800	48		
VERRIERES EN FOREZ	Feuillat	Filtre planté de roseaux	2007	500	30		
<i>Commune</i>	<i>Installation:</i>	<i>Type de traitement:</i>	<i>Mise en service</i>	<i>Capacité (eH)</i>	<i>DBO5 kg/j</i>	<i>Normes de rejet</i>	<i>Fréquence de contrôle</i>
≥ 200 eH (12 kg DBO5/j) et < 500 eH (30 kg DBO5/j)							
ARTHUN	Bourg	Lagune	1981	230	13,8	DCO : 200 mg/l - 60% DBO5 : 35 mg/l - 60% MES : 50%	1 bilan tous les deux ans
BOISSET SAINT PRIEST	Fontvial Perrachat	Filtre planté de roseaux	2007	270	16,2		
BOISSET SAINT PRIEST	Bourg	Lagune et Infiltration	2001	450	27		
BUSSY_ALBIEUX	Bourg	Filtre planté de roseaux	2004	250	15		
CERVIÈRES	Bourg	Lagune		200	12		
CHALAIN D'UZORE	Maillet	Filtre planté de roseaux	2015	400	24		
CHAMBLES	Bourg	Lagune	1982	310	18,6		
CHATELNEUF	Bost	Lagune et Infiltration	1997	250	15		
CHAZELLES SUR LAVIEU	Bourg	Filtre planté de roseaux	2015	250	15		
CHENEREILLES	Bourg	Filtre planté de roseaux	2003	290	17,4		
ESTIVAREILLES	Bourg	Lagune	1982	450	27		
L_HOPITAL_SOUS_ROCHEFORT	Pré de Bringues	Filtre planté de roseaux	2008	240	14,4		
LA_TOURETTE	Vaux	Lagune +filtre	1981	200	12		
LA_TOURETTE	Vaux ZAE	Lagune +filtre	1981	300	18		
LA_TOURETTE	Bourg	Lagune +filtre	1981	230	30		
LEIGNEUX	Le Garet	Boues activées	1972	400	24		
LEZIGNEUX	Vidrieux	Lagune	1997	230	13,8		
MARCILLY_LE_CHATTEL	Bourg	Lagune	1992	430	26		
MARGERIE-CHANTAGRET	Bourg	Lagune	1989	360	21,6		
MERLE-LEIGNECQ	Bourg (Leignecq)	Bassin d'infiltration	2005	200	12		
MERLE-LEIGNECQ	Bourg (Merle)	Bassin d'infiltration	2003	200	12		
MORNAND EN FOREZ	Bourg	Filtre planté de roseaux	2012	440	26,4		
PERIGNEUX	Bourg	Bassin d'infiltration	2001	350	21		
PERIGNEUX	Dicles	Filtre planté de roseaux	2006	350	21		
PERIGNEUX	La Gare	Lagune	1995	300	18		
SAINTE BONNET LE COURREAU	la bruyette	Lagune et Infiltration	1998	200	12		
SAINTE ETIENNE_LE_MOLARD	La Bastie	Lagune	1983	230	13,5		
SAINTE ETIENNE_LE_MOLARD	Les Essagnes	Lagune	1983	384	23		
SAINTE GEORGES EN COUZAN	la combe	Lagune	1993	310	18,6		
SAINTE HILAIRE_CUSSON_LA_VAL	Pont de Cusson	Disques biologiques	1969	270	16,2		

SAINT_JULIEN_LA_VETRE	Bourg	Bassin d'infiltration	2005	360	22		
SAINT JUST SAINT RAMBERT	Chavagneux	Filtre planté de roseaux	2008	250	15		
SAINT MARCELLIN EN FOREZ	Chatelus	Filtre planté de roseaux	2007	250	15		
SAINT_SIXTE	Au bourg	Boues activées	1979	380	23		
SAINT_SIXTE	La Fabrique	Boues activées	1976	200	12		
SAINT_THURIN	Les Pins	Lagune	1980	270	16		
SAINTE_FOY_SAINTE_SULPICE	La Grille	Filtre à sable	2004	200	12		
SAUVAIN	Bourg	Filtre planté de roseaux	2008	350	21		
TRELINS	Valezey	Filtre planté de roseaux	2015	230	14		
< 200 eH (12 kg DBO5/j)							
AILLEUX	Bourg	Lagune	1980	140	8,1		
ARTHUN	Les Trouillères	Lagune	1986	120	7,2		
BARD	Vinols	Filtre à sable	1996	60	3,6		
BARD	Celle_Montchovet	Filtre à sable	2003	150	9		
BARD	Bourg	Lagune	1981	110	6,6		
CEZAY	Rivière	Lagune	1986	120	7,2		
CHALAIND'UZORE	Vernet	Lagune	1994	120	7,2		
CHALAIN LE COMTAL	Beauplan	Lagune	1979	140	8,4		
CHALAIN LE COMTAL	Fontanne	Lagune	1976	150	9		
CHALAIN LE COMTAL	Cimetière	Lagune	1980	50	3		
CHAMBLES	Cessieux	Bassin d'infiltration	2002	180	10,8		
CHAMBLES	Essalois	Filtre à sable		30	1,8		
CHAMBLES	Meyrieux	Filtre planté de roseaux	2014	135	8,1		
CHAMPDIEU	Pizet	Filtre planté de roseaux	2006	60	3,6		
CHAMPDIEU	Charives	Filtre planté de roseaux	2007	50	3		
CHATELNEUF	Fraisse	Filtre à sable	2003	70	4,2		
CHENEREILLES	Apagneux	Filtre planté de roseaux	2008	120	7,2		
CHENEREILLES	Allezieux	Filtre planté de roseaux	2008	140	8,4		
CHENEREILLES	Brouilloux	Filtre planté de roseaux	2014	100	6		
DEBATS_RIVIERE_D_ORPRA	Le Pras	Filtre planté de roseaux	2004	120	7,2		
ECOTAY L'OLME	Vieil Ecotay	Filtre planté de roseaux	2007	160	9,6		
ESSERTINES EN CHATELNEUF	Bourg	Filtre planté de roseaux	2013	120	7,2		
ESSERTINES EN CHATELNEUF	Chazelles	Filtre à sable	2004	80	4,8		
ESSERTINES EN CHATELNEUF	Chevalard	Filtre à sable	2002	120	7,2		
GREZIEUX LE FROMENTAL	Bourg	Lagune	1982	100	6		
GUMIERES	Sous le bourg	Filtre à sable	2002	100	6		
GUMIERES	Murcent	Filtre à sable	1998	70	4,2		
						DCO : 200 mg/l - 60%	1 bilan tous les deux ans
						DBO5 : 35 mg/l - 60% MES : 50%	

GUMIERES	Bourg nord	Filtre à sable	2008	100	6
JEANSAGNIERE	Bourg	Filtre planté de roseaux	2015	50	3
LA_CHAPELLE_EN_LAFAYE	Joanziecq	Filtre à sable	1995	50	3
LA_CHAPELLE_EN_LAFAYE	Bourg	Filtre à sable	1998	120	7,2
LA_VALLA_SOUS_ROCHEFORT	Bourg	Filtre planté de roseaux	2017	50	3
LAVIEU	Bourg	Filtre planté de roseaux	2007	120	7,2
LERIGNEUX	Bourg	Lagune	1984	140	8,4
LEZIGNEUX	Chaux haute	Lagune	1983	140	8,4
LURIECQ	Fougerolles	Filtre planté de roseaux	2002	120	7,2
LURIECQ	Nurols/ le crozet	Filtre à sable	2006	30	1,8
LURIECQ	Fils	Lagune	1989	90	5,4
LURIECQ	Boron	Filtre planté de roseaux	2008	60	3,6
MARCILLY_LE_CHATEL	Say	Filtre à sable	2004	100	6
MARCOUX	La Bruyette	Filtre planté de roseaux	2011	150	9
MARCOUX	La Bruyère	Filtre planté de roseaux	2015	110	6,6
MARCOUX	Les Merlains	Filtre à sable	2002	120	7,2
MARCOUX	Les Tuileries	Filtre à sable	2007	80	4,8
MARCOUX	Vignal	Lagune_et_Bassin	2011	150	7,5
MARGERIE-CHANTAGRET	Goutte	Filtre à sable	1997	70	4,2
MAROLS	Bourg	Lagune	1986	130	7,8
MAROLS	Azols	Filtre à sable	2005	80	4,8
MAROLS	Chabanne	Filtre planté de roseaux	2012	170	10,2
MONTARCHER	Crozet	Filtre à sable	2006	70	4,2
MONTARCHER	Les Granges	Filtre planté de roseaux	2014	80	4,8
MONTARCHER	Bourg	Filtre à sable	2003	70	4,2
MORNAND EN FOREZ	Champs	Filtre à sable	2005	100	6
NOIRETABLE	La Roche	Lagune	1991	110	6,6
NOIRETABLE	Vimort	Filtre à sable	2001	30	1,8
PRECIEUX	Azieux	Lagune	1990	130	7,8
ROCHE EN FOREZ	Bourg	Filtre planté de roseaux	2014	120	7,2
SAINT BONNET LE COURREAU	germagneux	Filtre à sable	2003	90	5,4
SAINT BONNET LE COURREAU	grandris	Filtre planté de roseaux	2006	70	4,2
SAINT BONNET LE COURREAU	planchat	Filtre planté de roseaux	2006	65	3,9
SAINT DIDIER SUR ROCHEFORT	Grand Ris	Filtre à sable	2005	100	6
SAINT DIDIER SUR ROCHEFORT	Sous le Bourg	Filtre à sable	2002	100	6
SAINT HILAIRE CUSSON LA VAL	La vacheresse	Rhizostep	2006	120	7,2
SAINT HILAIRE CUSSON LA VAL	Le Pin	Filtre planté de roseaux	2009	20	1,2

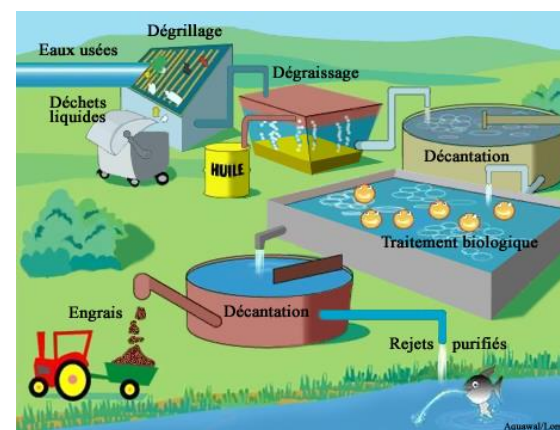
SAINT_HILAIRE_CUSSON_LA_VAL	Cusson	Filtre planté de roseaux	2009	50	3		
SAINT_JEAN_LA_VETRE	Le Phaux	Filtre à sable	1999	50	3		

<i>Commune</i>	<i>Installation:</i>	<i>Type de traitement:</i>	<i>Mise en service</i>	<i>Capacité (eH)</i>	<i>DBO5 kg/j</i>	<i>Normes de rejet</i>	<i>Fréquence de contrôle</i>
SAINT_JEAN_LA_VETRE	Les Combes	Filtre à sable	2001	50	3	DCO : 200 mg/l - 60% DBO5 : 35 mg/l - 60% MES : 50%	1 bilan tous les deux ans
SAINT_JEAN_LA_VETRE	Courtial	Filtre planté de roseaux	2006	175	10,5		
SAINT_JEAN_SOLEYMIEUX	Fraisse	Filtre à sable	1998	50	3		
SAINT_JEAN_SOLEYMIEUX	Urzenge	Filtre à sable	1999	60	3,6		
SAINT_JULIEN_LA_VETRE	La Pras	Filtre à sable	2000	100	6		
SAINT JUST EN BAS	Bourg	Filtre planté de roseaux	2009	100	6		
SAINT JUST SAINT RAMBERT	Razoux	Lagune	1993	110	6,6		
SAINT_LAURENT_ROCHEFORT	Bourg	Filtre à sable	1997	90	5,4		
SAINT_LAURENT_ROCHEFORT	Collet	Filtre à sable	2004	90	5,4		
SAINT MARCELLIN EN FOREZ	Fades	Filtre planté de roseaux	2002	80	4,8		
SAINT MARCELLIN EN FOREZ	Roche	Filtre planté de roseaux	2002	80	4,8		
SAINT MARCELLIN EN FOREZ	Grezieux	Filtre planté de roseaux	2004	80	4,8		
SAINT PAUL D'UZORE	Bourg	Lagune	1990	60	3,6		
SAINT_PRIEST_LA_VETRE	Bourg	Filtre planté de roseaux	2013	100	6		
SAINT_SIXTE	Les Varennes	Filtre planté de roseaux	2010	100	6		
SAINTE_FOY_SAINTE_SULPICE	Villedieu	Lagune	1978	45	2,7		
SAVIGNEUX	Barges	Filtre à sable	2005	40	2,4		
SAVIGNEUX	Morenol	Lagune	1998	60	3,6		
SOLEYMIEUX	Annezieux	Bassin d'infiltration	2005	160	10		
SOLEYMIEUX	Le Pont Les Barges	Filtre à sable	1999	180	10,8		
SOLEYMIEUX	Molley	Bassin d'infiltration	2005	85	5,1		
TRELINS	Les Foriats	Filtre planté de roseaux	2005	80	4,8		
VEAUCHETTE	Chazet	Filtre planté de roseaux	2009	165	9,9		

Autosurveillance des unités de traitement

Autosurveillance réglementaire	Nombre	Non-conformités
Bilans 24h CALF	83	2
Bilans 24h réalisés dans le cadre des prestations de service et DSP	50	0
Bilans 24h RSDE (Recherche des substances dangereuses dans l'eau)	4	-
Prélèvements ponctuels eau traitée CALF	10	0

2 bilans 24h non conformes sur la station boues activées du bourg de Sail sous Couzan, L'installation est en surcharge organique et hydraulique, son raccordement est prévu sur la future station intercommunale située à Boën sur Lignon



Interventions de maintenance sur les Stations (STEP) et postes (PR)

<i>Entretien des espaces verts</i>	<i>Surface totale (ha)</i>	<i>Entretien via mutualisation avec les communes (ha)</i>	<i>% mutualisation</i>
<i>Tonte</i>	27,6	12,3	45 %
<i>Faucardage</i>	3,6	0,4	11 %

<i>Contrôles réglementaires</i>	<i>Nombre</i>
<i>Contrôle des équipements électriques</i>	173
<i>Contrôle des équipements de levage</i>	18
<i>Contrôle des dispositifs d'autosurveillance</i>	8

<i>Hydrocurage des postes de pompage</i>	
<i>Fréquence</i>	trimestrielle

Evacuation des boues issues des unités de traitement

GESTION DES BOUES - BILAN 2018

BOUES ACTIVEES

COMMUNE	SITE	Capacité (eH)	Destination des boues	Volume (m3)	Masse évacuée (t MS*)	Siccité (%)	Chaux (t)	Surface épandue (ha)
SAVIGNEUX	SITEPUR	35 000	Valorisation agricole après compostage	2 008	398	20	0	-
SURY LE COMTAL	BOURG	9 800	Valorisation agricole par épandage	1 112	24,3	3,43	2	28,2
ST ROMAIN LE PUY	MONTFERRAN	4 575	Valorisation agricole par épandage	1 464	68,0	5,98	20	28,9
ST MARCELLIN EN FOREZ	BOURG	3 750	Valorisation agricole par épandage	336	46	18,2	14	19,7
ST CYPRIEN	BOURG	2 250	Valorisation agricole après rhizocompostage	182	10,1	5,55	0	9,24
CHAMPDIEU	BOURG	1 530	Valorisation agricole par épandage	689,5	9	1,45	0	16,6
VEAUCHETTE	MALEPINE	800	Valorisation agricole par épandage Traitement sur usine SITEPUR	333 0	7,53 0	2,75 -	0 -	5,5 -

CURAGES DE LAGUNES

COMMUNE	SITE	Capacité (eH)	Destination des boues	Volume (m3)	Masse (t MS)	Siccité (%)	Surface épandue (ha)
GREZIEUX LE FROMENTAL	Bourg	100	Valorisation agricole par épandage	224	14	7	
CHATELNEUF	Bost	250	Valorisation agricole par épandage	821	77	9,4	
SAINT ETIENNE LE MOLARD	Essagnes	380	Valorisation agricole par épandage	2763	131	4,8	
ARTHUN	Bourg	230	Valorisation agricole par épandage	594	16	2,7	
ARTHUN	Trouillères	120	Valorisation agricole par épandage	313	19	6,1	

VIDANGE FOSSES TOUTES EAUX ET DECANTEURS DIGESTEURS

Les fosses toutes eaux des filtres à sables et décanteurs digesteurs des bassins d'infiltration percolation sont vidangés suivant nécessité, les matières de vidange sont traitées sur l'usine SITEPUR

Volumes de boues traités : 250 m³

*Chaux non comprise

GESTION DES EAUX PLUVIALES : BASSINS DE RETENTION ET BASSIN D'ORAGE

En s'étalant sur plus de 80 000 ha, le territoire de Loire Forez agglomération se distingue par des zones de plaine et des zones de moyenne montagne. Cette configuration, ajoutée à une urbanisation croissante en plaine, peut entraîner un impact sur la gestion des eaux pluviales (augmentation de l'imperméabilisation, augmentation du ruissellement, mise en charge éventuelle des réseaux, inondations, ...) avec des enjeux humains et matériels lors d'épisodes orageux. Conscient des enjeux multiples que représente la gestion des eaux pluviales, LFA est en train de mettre en place une stratégie de gestion des eaux pluviales à l'échelle de son territoire.

Cette stratégie se matérialise par l'élaboration d'un zonage eaux pluviales dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (passage en enquête publique prévu pour fin 2017) qui permettra à terme, de fixer des règles de gestion des eaux pluviales pour les autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis d'Aménager, Permis de Construire). Ces règles seront également intégrées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à venir (2018).

LFA s'engage pleinement dans le développement de la gestion intégrée des eaux pluviales et propose d'avoir un rôle de conseil et de référent technique auprès des aménageurs, des entreprises de terrassement, des communes, etc.... La gestion intégrée des eaux pluviales est une manière d'éviter le tuyau (quand c'est possible) et de créer des ouvrages de gestion intégrés à l'espace de vie, paysagers et multi-usages (noue, jardin de pluie, bassin paysager...) favorisant l'infiltration et la gestion de l'eau le plus en amont possible.

Cette aide technique est également accompagnée d'une incitation financière à destination des communes et du service voirie communautaire. Les règles de financement possible ainsi que les modalités d'entretien de ces ouvrages ont été définis au cours de l'année 2016. La thématique des eaux pluviales étant très transversale entre les services voirie et assainissement, un logigramme permettant de définir les pourcentages d'investissement entre les différents services a vu le jour.



Noue d'infiltration Rue J.Prévert –Saint Just Saint



Noue d'infiltration ZAC des Plaines - Bonson

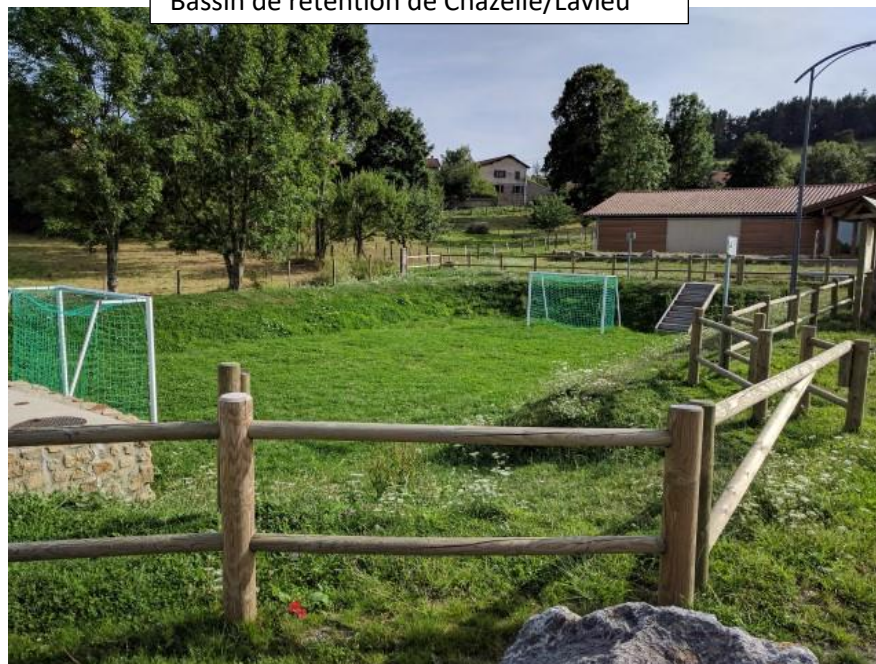
BASSINS DE RETENTION : parc existant

<i>Commune</i>	<i>Adresse</i>	<i>Type d'ouvrage</i>	<i>Type de régulation</i>
BOEN	ZAC Champbayard	Bassin de rétention aérien non clôturé	Vanne pelle
BONSON	ZAC des Plaines	2 Bassins de rétention paysagers	Vannes pelles
CHALAIN LE COMTAL	Les Aubépines	Bassin de rétention aérien clôturé	Vanne pelle
CHAZELLES SUR LAVIEU	Le bourg	Bassin de rétention paysager multi-usage	Vanne flotteur
CRAINTILLEUX	Rue de la Livotte	Bassin de rétention aérien clôturé	Vannes pelle
CRAINTILLEUX	Rue des Frênes	3 Bassins de rétention aériens clôturés	Ajutage
ESSERTINES EN CHATELNEUF	Chanteperdrix	Bassin de rétention aérien non clôturé	Ajutage
LAVIEU	Lotissement communal	Bassin de rétention aérien clôturé	Ajutage
LEZIGNEUX	Cluzel	Bassin de rétention aérien clôturé	Ajutage
LEZIGNEUX	Luchères	Bassin de rétention aérien clôturé	Ajutage
LEZIGNEUX	Charmilles	Bassin de rétention aérien clôturé	Ajutage
MAGNEUX HAUTE RIVE	Lotissement les Violettes	Bassin de rétention aérien clôturé	Ajutage
MAGNEUX HAUTE RIVE	Lotissement les Oliviers et Lotissement Chanterelles	Bassin de rétention aérien clôturé	Ajutage

MARGERIE CHANTAGRET	Route de Boisset	Bassin de rétention aérien clôturé	Ajutage
MONTBRISON	ZAC des Granges	2 Bassins de rétention aériens clôturés	Vannes pelles
MONTBRISON	Rue des Muriers	Bassin de rétention aérien clôturé	Ajutage
MONTBRISON	Rue des Aubépines	Bassin de rétention aérien clôturé	Ajutage
MONTBRISON	La Madeleine - Rue Charles de Gaulle	Bassin de rétention aérien clôturé	Vanne pelle
MONTBRISON	Panorama	Bassin de rétention paysager multi-usage	Vanne
MONTBRISON	Curtieux	2 Bassins de rétention aériens clôturés	Ajutage
SAINT CYPRIEN	Lotissement les Bruyassons	Bassin de rétention aérien clôturé	Ajutage
SAINT CYPRIEN	ZAC Les landes	Bassin de rétention aérien clôturé	Pompe de relevage
SAINT JUST SAINT RAMBERT	Avernay	Bassin de rétention aérien clôturé	Ajutage
SAINT JUST SAINT RAMBERT	La Quérillère	Bassin de rétention aérien clôturé	Vanne flotteur
SAINT MARCELLIN EN FOREZ	Lotissement les Peupliers	Bassin de rétention aérien clôturé	Ajutage
SAINT ROMAIN LE PUY	ZAC Les Epalits	Bassin de rétention aérien clôturé	Vanne pelle
SAVIGNEUX	Four à chaux	Bassin de rétention aérien clôturé	Ajutage

SAVIGNEUX	Ford	Bassin de rétention aérien clôturé	Ajutage
SAVIGNEUX	Crémérieux	Bassin de rétention enterré sous espace vert	Pompe de relevage
SURY LE COMTAL	ZAC des Plaines	2 Bassins de rétention paysagers	Vannes pelles
	TOTAL	36 BASSINS	

Bassin de rétention de Chazelle/Lavieu



BASSIN D'ORAGE : gestion du temps de pluie sur réseaux unitaires

Commune	Adresse	Type d'ouvrage
MONTBRISON	Panorama	Bassin d'orage + Pompage
MONTBRISON	La Madeleine - rue Charles de Gaulles	Bassin d'orage
SAINT GEORGES HAUTE VILLE	Les Salles	Bassin d'orage + Pompage
PRECIEUX	LYCEE	Prétraitement déversoir d'orage
PRALONG	BOURG	Prétraitement déversoir d'orage
CHALAIN D'UZORE	MAILLET	Prétraitement déversoir d'orage
SURY LE COMTAL	Les Chartonnes	Bassin d'orage (1500 m3) + Pompage

PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REALISEES EN 2018

PRINCIPAUX TRAVAUX SUR LES RESAUX DE COLLECTE

COMMUNE	ADRESSE	NATURE	MONTANT DES TRAVAUX EN € HT
MAGNEUX HAUTE RIVE	Rue Félicité - Lavoir	Mise en séparatif	510 092
SAINT JUST SAINT RAMBERT	Rue Victor Guichard	Mise en séparatif	435 994
VEAUCHETTE	Chemin de la Villa	Reprise de réseaux	273 590
BUSSY ALBIEUX	Bourg	Mise en séparatif	155 649
ESTIVAREILLE	Tortレル	Création de réseaux	186 643
BOEN	Rue du 8 mai	Mise en séparatif	186 248
SAINT JULIEN LA VETRE	LD La Valette	Création de réseaux	202 931

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km	3,38	3,8	3,7	0,7	5,6	



Travaux Chemin des Lièvres
Veauchette



Travaux rue G Chapoton
St Just St Rambert

TRAVAUX SUR LES UNITES DE TRAITEMENT

COMMUNE	ADRESSE	NATURE	CAPACITE	MONTANT DES TRAVAUX EN € HT
ST MARCELLIN EN FOREZ	Le Placier	Construction STEP	18 000 EH	7 834 435
ESTIVAREILLE	Tortel	Construction FPR	40 EH	67 824
MONTVERDUN	Bourg	Amélioration STEP	1500 EH	150 500

TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT DE LA TELEGESTION

NOMBRE DE SITE	NATURE	MONTANT TOTAL DE L'OPERATION EN € HT
19	TELEGESTION	24 168



Nouvelle STEP Intercommunale de L'Hopital Le Grand



Nouvelle STEP Intercommunale de ST Marcellin en Forez

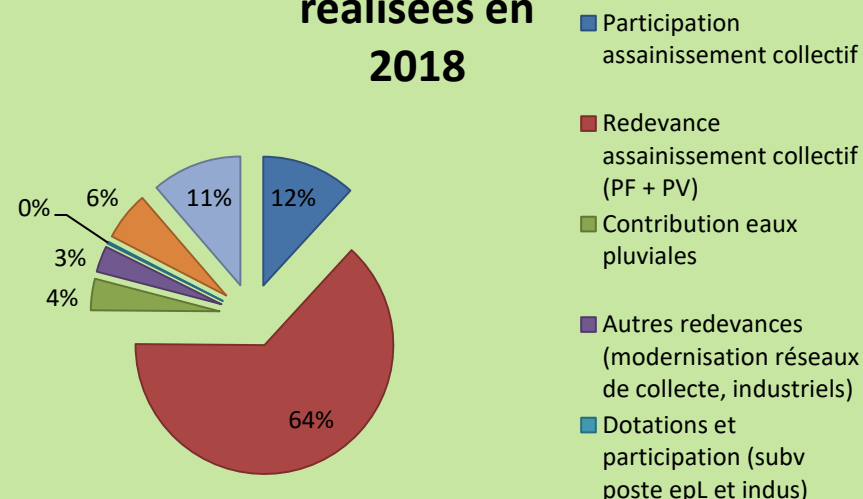
INDICATEURS FINANCIERS (service assujéti à la TVA)

Compte administratif 2018 (hors opération d'ordre)

recettes de fonctionnement

	compte	réalisé en 2018 € HT
Participation assainissement collectif	704	1 497 155 €
Redevance assainissement collectif (PF + PV)	70611	8 023 329 €
Contribution eaux pluviales	7063	500 000 €
Autres redevances (modernisation réseaux de collecte, industriels)	70612 - 7068	415 261 €
Dotations et participation (subv poste epL et indus)	7087	31 153 €
produits exceptionnels		773 062 €
subvention transférée et reprise sur amortissement	722-777	1 432 538 €
TOTAL recettes de fonctionnement		12 672 497

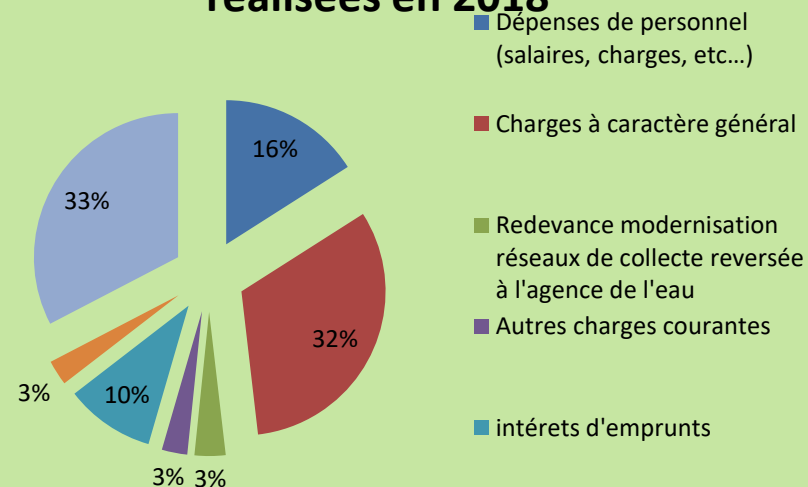
recettes de fonctionnement réalisées en 2018



dépenses de fonctionnement

	compte	réalisé en 2018 € HT
Dépenses de personnel (salaires, charges, etc...)	6215	1 394 249 €
Charges à caractère général	chap 11	2 808 904 €
Redevance modernisation réseaux de collecte reversée à l'agence de l'eau	706129	303 221 €
Autres charges courantes	65	249 813 €
intérêts d'emprunts	66	877 399 €
charges exceptionnelles	67	246 020 €
opération d'ordre (amo biens)		2 848 346 €
TOTAL dépenses de fonctionnement		8 727 951

dépenses de fonctionnement réalisées en 2018



Compte administratif 2017 (hors opération d'ordre)

recettes d'investissement	réalisé en 2018	
	compte	€ HT
subvention d'investissement reçue	13	4 634 739
Emprunts et dettes assimilés	16	6 680 196
Immobilisation en cours	23	136 511
Compte de réserve	10	190 620
Immobilisation financière		118 168
opération d'ordre		2 716 618
TOTAL recettes d'investissement		14 476 852

dépendes d'investissement	réalisé en 2018	
	compte	€ HT
amortissement du capital de la dette	1641-1687	2 438 227 €
dépenses d'équipement	20-21-23	8 573 962 €
Dotations,Fond,Divers	10	0 €
opérations d'ordre entre section	40-41	1 572 811 €
TOTAL dépenses d'investissement		12 585 000

résultat de l'exercice 2018	5 836 398 €
------------------------------------	--------------------



La dette

L'encours de la dette au 31 décembre 2017 est de : 33 112 129.82€



INDICATEURS DE PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du même jour imposent des indicateurs de performance dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services.

Le dispositif réglementaire des indicateurs de performance doit permettre une meilleure information du public en favorisant la transparence et la mise en place d'un référentiel d'évaluation annuelle des performances des services d'eau et d'assainissement pour initier une démarche d'amélioration.

Indicateurs	Descriptif des indicateurs	Résultats
I D 201.0 : Estimation du nombre d'habitants	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif. Mode de calcul : Population permanente et saisonnière des communes desservie par le réseau de collecte. La population pour l'année N est celle qui est indiquée par la Mairie (statistiques officielles). Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour chaque année par la mairie.	<ul style="list-style-type: none"> Env 95 000 habitants desservis sur l'ensemble du territoire Loire Forez agglomération 2018
I D 202.0 : nombre d'autorisations de déversements	Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.	<ul style="list-style-type: none"> 13 arrêtés et 2 conventions spéciales de déversement Total = 15
I D 203.0 : quantité de boues	Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station ne sont pas prises en compte - S'exprime en Tonnes de Matières Sèches.	<ul style="list-style-type: none"> 857 tonnes de Matières Sèches évacuées pour l'ensemble du territoire Loire Forez
I D 204.0 : Prix du service assainissement	Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises en € / m3. Le prix est celui qui est présenté sur la facture type - pour une base de 120 m3.	<ul style="list-style-type: none"> 2,56 € TTC/m3
I P 201.1 : Taux de desserte	Mode de calcul: (Nombre d'abonnés desservis)/(Nombre d'abonnés potentiels zonés en collectif)*100 Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires). Un abonné déjà raccordé au réseau est considéré comme desservi même en l'absence de boîte de branchement. Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif	<ul style="list-style-type: none"> Valeurs indisponibles Zonage d'assainissement en cours de validation

Indicateurs	Descriptif des indicateurs	Résultats
I P 202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	<p>Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau. L'indice de 0 à 100 est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A,B et C ci-dessous. Les parties B et C ne sont prises en compte que si les 20 points sont obtenus pour la partie A:</p> <p>A - Plan du réseau de collecte (0,10 ou 20 points)</p> <p>0 :-(absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95% du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements (quels que soient les autres éléments détenus).</p> <p>10 - existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements.</p> <p>20 - mise à jour du plan au moins annuelle.</p> <p>B - Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements (40 points supplémentaires au maximum).</p> <p>10- informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose).</p> <p>10- existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations.</p> <p>10-localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...).</p> <p>10- dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre 2 regards de visite).</p> <p>C - Informations sur les interventions sur le réseau (40 points supplémentaires maximum).</p> <p>10- définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (0 pour une réalisation partielle)</p> <p>10- localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)</p> <p>10- existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant au moins sur 3 ans.</p> <p>10- mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.</p>	<p>A- 20 (plans complet sous SIG)</p> <p>B- 10 - 10 - 10 - 0</p> <p>C- 0 - 10 - 10 - 10</p> <ul style="list-style-type: none"> • Total = 80/100
I P 206.3 : Taux de boues évacuées conformément à la réglementation	<p>Mode de calcul :</p> <p>(Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme)/</p> <p>(Tonnes de matières sèches totales des boues évacuées) * 100</p>	<ul style="list-style-type: none"> •

Indicateurs	Descriptif des indicateurs	Résultats
I P 207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	<p>Mode de calcul: (Montant des abandons de créances + versements à un fond de solidarité)/ (volume facturé)</p> <p>Cet indicateur sert à mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté.</p> <p>La Communauté d'agglomération Loire Forez contribue au FLU chaque année (fond qui vient en aide aux personnes en difficulté)</p>	<ul style="list-style-type: none"> •
I P 251.1 : Taux de débordement des effluents	<p>Mode de calcul :</p> <p>(Nombre de demandes d'indemnisation pour dédommagement)/ (Nombre d'habitants desservis)*1000</p> <p>L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.</p>	<ul style="list-style-type: none"> •
I P 252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	<p>Mode de calcul:</p> <p>(Nombre de points noirs/Longueur du réseau de collecte EU et U)*100</p> <p>On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins 2 interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc...) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> •

Indicateurs	Descriptif des indicateurs	Résultats
I P 253.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	<p>Mode de calcul: (Moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé) / (Longueur totale du réseau)*100</p> <p>Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement, même si un élément de canalisation a été remplacé. Il convient d'additionner les linéaires renouvelés d'une part par la collectivité et d'autre part par l'opérateur, sur le périmètre considéré.</p>	<ul style="list-style-type: none"> •
I P 254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration	<p>Mode de calcul: (Nombre de bilans conformes)/(Nombre de bilans réalisés)*100</p> <p>Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto surveillance réglementaire. Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'auto surveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.</p>	<p>Nombre total de bilans 24H réalisés : 137 Nombre de bilans conformes : 135 Bilans non conformes : 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • 98.5 %

Indicateurs	Descriptif des indicateurs	Résultats
<p>I P 255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel</p>	<p>Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement. Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.</p> <p>A - Eléments communs à tous les types de réseaux: Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...) oui - 20 non - 0 Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) oui - 10 non - 0 Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement oui - 20 non - 0 Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement oui - 30 non - 0. Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement. oui - 10 non - 0 Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur. oui - 10 non - 0</p> <p>B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs: Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total. oui - 10 non - 0.</p> <p>C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes. Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage. oui - 10 non - 0.</p>	<ul style="list-style-type: none"> •

Indicateurs	Descriptif des indicateurs	Résultats
I P 256.2 : Durée d'extinction de la dette	(En cours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'assainissement collectif) / (épargne brute annuelle)	(33112129/5836398) • 5.67 ans
I P 257.0 : Taux d'impayés sur les factures assainissement de l'année précédente	Permet de mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement. On prendra les impayés au titre de l'année N-1. Toute facture non payée (même partiellement) est comptabilisée quel que soit le motif du non-paiement.	Donnée non disponible
I P 258.1 : Taux de réclamations	Mode de calcul : (Nombre de réclamations laissant trace écrite)/(Nombre d'abonnés)*1000 Courrier et mail	•
I P 203.3 : Conformité de la collecte des effluents	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006. Les systèmes de collecte devant être conçus, dimensionnés, réalisés, entretenus et réhabilités conformément aux règles de l'art.	
I P 204.3 : Conformité des équipements	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006. Cet indicateur renvoie à des exigences de traitement (carbone, azote, phosphore) et à la mise en œuvre de filières de traitement adaptées.	•
I P 205.3 : Conformité des ouvrages d'épuration	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006. Les performances sont basées sur des mesures de DBO5, DCO, azote et phosphore (en rendement ou en concentration)	

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La compétence « assainissement non collectif » a été transférée à la Communauté d'agglomération Loire Forez par les communes membres le 1^{er} avril 2005 par arrêté préfectoral.



Nombre d'assainissements autonomes : 6593
Au 31/12/2018

Service Public d'Assainissement Non Collectif
1ETP secrétariat
3ETP technicien
Soit 2197 installations par technicien



L'EPCI comprend 5 communes urbaines (au sens défini par les services de l'Etat) et 54 communes rurales présentant des paysages diversifiés de plaine à l'Est et de montagne à l'Ouest. Les reliefs et le réseau hydrographique dessinent le paysage du territoire.

La topographie varie entre 330 mètres et 1 640 mètres d'altitude. La partie montagneuse du territoire va notamment impliquer des contraintes en terme d'assainissement des eaux usées : habitats dispersés, multiples systèmes d'épuration de petite capacité, connexion compliquée entre les différentes zones d'agglomération (relief marqué)...

PREAMBULE

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques (Collecte, traitement, évacuation des eaux usées). Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence, traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Contenant micro-organismes potentiellement pathogènes, matières organiques, matières azotées, phosphorées ou en suspension, ces eaux usées, polluées, peuvent être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs en cas de système défectueux ou mal entretenu.

L'assainissement non collectif vise donc à prévenir plusieurs types de risques, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux.

C'est pourquoi, les filières de traitement doivent être entretenues et contrôlées régulièrement par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et faire l'objet, si nécessaire, d'une réhabilitation.

REGLEMENTATION

La Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques du 3 janvier 1992 est à l'origine de la création des SPANC. La loi LEMA du 31 décembre 2006 et la loi Grenelle 2 du 9 Septembre 2009, ainsi que les textes subséquents ont imposé des obligations nouvelles aux collectivités locales en matière de gestion de l'Assainissement Non Collectif. Au cours de l'année 2012, une évolution de la réglementation en application de la loi du 16 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle 2 s'est produite, visant plusieurs objectifs :

- ↪ Faciliter et harmoniser les missions de contrôle du SPANC,
- ↪ Réhabiliter prioritairement les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques environnementaux,
- ↪ S'appuyer sur les transactions immobilières pour accélérer le rythme des réhabilitations,
- ↪ Mettre en place des installations neuves de qualité dès leur conception.



Généralités

L'objectif principal est de protéger et préserver notre environnement, les cours d'eau et les ressources en eau potable.

Les principales missions sont de vérifier la conformité et le bon fonctionnement de l'ouvrage et de détecter des pollutions éventuelles (pollution en milieu naturel ou problème de salubrité publique) par l'intermédiaire des contrôles techniques obligatoires, de communiquer auprès des administrés lors des contrôles (sensibilisation et information), d'apporter une aide et une expertise technique sur l'ensemble du territoire aux usagers ainsi que des acteurs du domaine (terrassiers, maître d'œuvre...).

Le SPANC Loire Forez assure également la gestion administrative (rédaction des rapports de visites, mise à jour des fichiers usagers, élaboration de plannings...), gestion budgétaire (redevances...) et l'instruction de dossiers d'urbanismes.

Dans le cadre des constructions neuves ou des travaux d'aménagement sur des habitations existantes (notamment les extensions), ou encore dans le cas des réhabilitations des installations autonomes, le SPANC est informé par la commune, le service ADS ou la DDT ou par le pétitionnaire. Il est souhaitable que ce contrôle s'exerce parallèlement ou antérieurement à l'instruction d'un permis de construire.

Contrôle de conception et d'implantation

Cette étape est la première à valider en collaboration avec le SPANC. Le but est de valider un projet d'assainissement non collectif avant travaux sur lequel le SPANC engagera sa responsabilité.

Suite à la validation, et sous réserve que l'utilisateur respecte le projet, ce dernier obtient la garantie que le système d'assainissement non collectif projeté sera :

- conforme à la réglementation en vigueur.
- adapté aux contraintes de sa parcelle.



- adapté à la capacité d'accueil de l'habitation.
- adapté à la perméabilité du terrain.

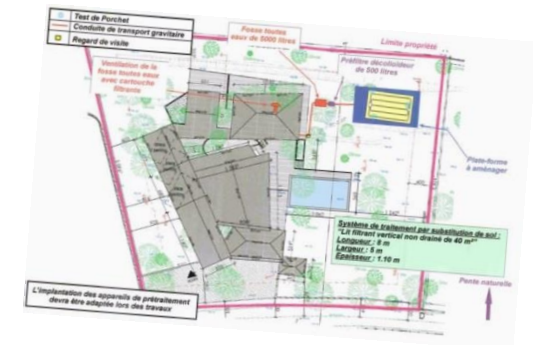
Ce contrôle s'effectue sur la base du formulaire de Contrôle de Conception et d'Implantation (CCI) décrivant le projet avec les pièces jointes (plan de masse, autorisation de rejet...) complété par une étude de sol (obligatoire) ou de définition de la filière.

Ce projet peut être défini en collaboration avec le SPANC suite à un ou plusieurs rendez-vous avec le propriétaire. En effet, le rôle du technicien est d'accompagner le pétitionnaire dans les différentes démarches (calcul de test de perméabilité...) et de lui expliquer quel type de filière d'assainissement non collectif, il sera possible de mettre en place sur la parcelle concernée avec les avantages et les inconvénients de chacune.

Dès réception finale du projet, le SPANC instruit le dossier et émet un avis sur la faisabilité du projet (favorable, favorable sous réserves ou défavorable).

Les principaux points examinés sont les suivants :

- ↗ Adaptation de la filière à la nature du sol et aux contraintes de la parcelle (pente...)
- ↗ Dimensionnement adapté (les dimensionnements des éléments de l'assainissement autonome varient en fonction du nombre de pièces principales, de la perméabilité du sol en place...)
- ↗ Respect d'une distance minimale de 35 mètres par rapport à tout captage d'alimentation en eau potable,
- ↗ Respect des autres règles de distances minimales : 5 mètres d'une habitation, 3 mètres d'un arbre, 3 mètres des limites de propriété,
- ↗ Collecte de toutes les eaux usées par lesquelles l'ouvrage est prévu à l'exclusion de toutes autres notamment des eaux pluviales (eaux de gouttières ou de ruissellement),
- ↗ Ventilation des fosses toutes eaux,
- ↗ Emplacement dégagé, accessibilité pour l'entretien et notamment les vidanges.



Contrôle de réalisation des travaux

Le but est de vérifier que les travaux d'assainissement non collectif (neuf ou réhabilitation) soient réalisés conformément à la réglementation en vigueur et au projet validé par le SPANC (CCI) afin de pouvoir intervenir en cas de malfaçons.

Règlementairement, le seul passage obligatoire est le passage avant remblaiement. Afin de pouvoir assurer un suivi complet du chantier, le SPANC Loire Forez effectue des contrôles de chantier avant, pendant et après.

Les points examinés sont notamment les suivants :

- ↪ Vérification des matériaux utilisés et leurs provenances (bons de livraison et factures)
- ↪ Pente et emplacement de l'assainissement
- ↪ Mise en œuvre des éléments de la filière conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant

Les passages sur les chantiers sont également l'occasion pour le technicien de parler des modalités d'entretien des filières d'assainissement non collectif avec l'utilisateur.

A l'issue du dernier passage, un formulaire de Contrôle de Réalisation des travaux est instruit et fait mention des modifications éventuelles à apporter (ex : s'il manque un chapeau de ventilation...).

Ce formulaire fait office de bon de conformité. Il est le gage que, suite aux travaux, l'utilisateur a un système d'assainissement non collectif aux normes en vigueur, adapté à son habitation, qui ne devrait pas engendrer de risques sanitaires et environnementaux (sous réserve que le propriétaire ou l'occupant des lieux entretienne correctement le système d'assainissement non collectif).



Bilan technique 2018

695 dossiers ont été instruits en 2018, avec ou sans permis, répartis de la façon suivante :

- ↳ 65 dossiers relatifs à des projets neufs
 - 39 Contrôles de Conception et d'Implantation
 - 4 Contrôles de Réalisation
 - 22 certificats d'urbanisme
- ↳ 279 contrôles de fonctionnement et 138 contrôles pour ventes
- ↳ 351 dossiers relatifs à des projets de réhabilitation d'installations existantes
 - 24 actualisations de Contrôle de Fonctionnement (pour demande de subvention – dossier datant de moins de 6 ans)
 - 165 Contrôles de Conception et d'Implantation
 - 162 Contrôles de Réalisation dont 104 en dossier de subvention



	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CCI / CU	84	118	167	106	249	106	204
CR	89	68	113	91	93	149	166
TOTAL	173	186	280	197	342	255	370

Répartition des installations neuves ou réhabilitées

Au cours de l'année 2018, 166 installations ont fait l'objet d'une mise en conformité ou de mise en place d'un système de traitement vérifiés par le SPANC et 204 projets ont été étudiés (avec ou sans autorisation d'urbanisme).

CCI : Contrôle de Conception et d'Implantation / CR : Contrôle de réalisation

Depuis août 2013, des dossiers de subventions sont montés afin que les usagers puissent bénéficier d'aides financières accordées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Cette subvention étant, jusqu'au 31 décembre 2017, de 60 % du montant des travaux plafonné à 8500 € TTC de travaux. (Plafond de subvention 5100 €).

Le programme de l'Agence de l'Eau a pris fin précocement en Janvier 2018 avec la validation de 144 dossier.

Sur l'ensemble de ces dossiers, 46 réhabilitations ont été réalisées en 2018.

CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

C'est une mission obligatoire (article L.2224-8 du CGCT). Le contrôle a dû avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2012 puis selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans. (6 ans pour Loire Forez).

Le but de ce contrôle, envisagé avec une périodicité de 6 ans, est de :

- ↗ Vérifier l'existence et l'implantation d'un assainissement non collectif
- ↗ Recueillir ou réaliser une description de la filière,
- ↗ Repérer les défauts liés à la conception ou à l'usure des différents éléments de la filière
- ↗ Contrôler son fonctionnement vis-à-vis de la salubrité publique, de la préservation de la qualité des eaux, des inconvénients de voisinage (odeurs en particulier) - Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012.



A l'issue de la visite effectuée dans le cadre du contrôle de diagnostic de l'existant, des conseils sont donnés au propriétaire ou à l'occupant sur l'accessibilité, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs, voire d'effectuer une réhabilitation. Les observations

réalisées sont mentionnées dans un rapport de visite qui est adressé au propriétaire et le cas échéant à l'occupant. Ce contrôle a un caractère préventif et de conseil.

Le SPANC de Loire Forez a procédé, entre 2006 et 2012, à la première campagne de diagnostic sur les installations existantes, commune par commune sur l'ensemble du territoire

Depuis l'été 2012, la deuxième campagne de diagnostic, basée sur les contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien, est en cours de réalisation.

En parallèle, les propriétaires des installations n'ayant pas pu être visitées lors de la phase initiale sont relancés en vue d'effectuer les vérifications obligatoires.

Compte rendu de diagnostic

Chaque usager reçoit un compte rendu mettant en évidence les risques sanitaires et environnementaux engendrés conformément à l'arrêté du 27 avril 2012. Les conclusions de ce rapport se décomposent en 3 parties :

- ↪ Avis technique
- ↪ Liste des travaux à réaliser pour la mise en conformité ou l'amélioration de la filière,
- ↪ Obligation réglementaire de travaux.

- ⇒ Si l'habitation ne possède aucun dispositif d'assainissement, alors la réhabilitation devra être effectuée dans les plus brefs délais.
- ⇒ Si la filière d'assainissement non collectif présente un risque sanitaire et/ou environnemental alors les travaux de remise aux normes devront être réalisés dans les 4 années suivant le contrôle.
- ⇒ Si la filière d'assainissement non collectif n'est pas aux normes mais ne présente aucun risque sanitaire ou environnemental alors les travaux de remise aux normes ne seront pas obligatoires sauf en cas de vente.
- ⇒ Si l'installation présente uniquement des défauts d'entretiens ou d'usure, alors le SPANC donnera des recommandations pour l'entretien et l'amélioration du dispositif.

Modalités d'évaluation des installations

(grille d'évaluation - arrêté du 27 avril 2012 annexe II)

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI Enjeux sanitaires	OUI Enjeux environnementaux
> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique <ul style="list-style-type: none"> • Mise en demeure de réaliser une installation conforme • Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) > Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation > Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes (article 4 - cas a) <ul style="list-style-type: none"> • Travaux obligatoires sous 4 ans • Travaux dans un délai d'1 an si vente 		
> Installation incomplète > Installation significativement sous-dimensionnée > Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme (article 4 - cas c) <ul style="list-style-type: none"> • Travaux dans un délai d'1 an si vente 	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes (article 4 - cas a) <ul style="list-style-type: none"> • Travaux obligatoires sous 4 ans • Travaux dans un délai d'1 an si vente 	Installation non conforme > Risque environnemental avéré (article 4 - cas b) <ul style="list-style-type: none"> • Travaux obligatoires sous 4 ans • Travaux dans un délai d'1 an si vente
> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Classement des installations

Afin de prendre en compte la grille d'évaluation des installations autonomes, selon l'arrêté du 27 avril 2012, une redéfinition des modalités de classement des installations autonomes a été intégrée dans le règlement de service et mis en place dès le début de la deuxième campagne de diagnostic (juillet 2012).

Bilan technique 2018

En 2018, le SPANC de Loire Forez a été largement sollicité sur des projets de réhabilitation d'installations existantes, et le montage de dossier de demande de subvention.

L'effet subvention est net et permet le renouvellement progressif du parc d'installation d'assainissement non collectif.

Contrôles lors des transactions immobilières

En parallèle des vérifications périodiques, **138** contrôles ont été réalisés dans le cadre d'une réactualisation de dossier pour une transaction immobilière.

En effet, en application de l'article du Code de la Construction et de l'Habitation et conformément à la loi LEMA, le vendeur d'un logement équipé, ou devant être équipé, d'une installation autonome doit fournir, dans le dossier de diagnostic immobilier joint à tout acte de vente et ce depuis le 1^{er} janvier 2011, un rapport datant de moins de 3 ans informant l'acquéreur de l'état de l'installation.

REDEVANCES APPLIQUEES PAR LE SPANC

En application des articles R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble de ces prestations de contrôle doivent donner lieu au paiement d'une redevance par les usagers du service.

En effet, le SPANC est un SPIC (Service Public à caractère Industriel et Commercial) et de ce fait, il doit être équilibré en recettes et en dépenses et doit être financé par des redevances adressées aux usagers du service.

Nature du contrôle	Tarifs 2018 en €
Contrôle de conception et d'implantation (1 ^{ère} phase du neuf)	90
Contrôle de réalisation (2 ^{ème} phase du neuf)	90
Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes	160
Contrôle pour actualisation pour vente	160

A compter du 1er septembre 2015, le montant des contrôles d'actualisation pour vente est passé à 160,00 € (délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2015)

Pénalités financières

Pour les propriétaires récalcitrants, des pénalités financières sont prévues dans le règlement du SPANC si après plusieurs relances, les diagnostics ne peuvent être effectués.

Suite aux évolutions réglementaires de 2012 précisant les modalités de contrôle du SPANC ainsi que les conclusions et délais de remise aux normes en cas de non-conformité, le conseil communautaire du 15 mai 2012, a voté des pénalités financières suivantes.

- ↪ Refus de visite et de contrôle : astreinte financière correspondant à la redevance de contrôle périodique majorée de 100 % et redevable chaque année (tarif 2012 soit 100 % de 160 €)
- ↪ Refus de réhabilitation après ventes : astreinte financière d'un montant de 2 500 € et redevable chaque année
- ↪ Refus de réhabilitation (si installation existante non conforme avec risque sanitaire et/ou zone à enjeux sanitaires) : astreinte financière d'un montant de 2 500 € et redevable chaque année.

INDICATEURS REGLEMENTAIRES CONFORMEMENT AU DECRET 2007-675 DU 2 MAI 2007

Nombre d'habitants usagers du SPANC

Le nombre d'habitants concerné sur le territoire par l'assainissement non collectif est évalué à 16 482 pour 6 593 installations (x 2,5).

Indice de mise en œuvre de l'assainissement autonome

		Nombre de points	Nombre de points obtenus
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0
	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
	TOTAL	100	80
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	0
	<u>Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange</u>	10	10
Indice de mise en œuvre		140	90

En vertu de la Loi NOTRe du 7 Aout 2015, Loire Forez Agglomération est le fruit d'une fusion de 4 EPCI. Bien que la compétence assainissement non collectif ait été transférée dès 2017 pour les communes de l'ancienne Communauté de Commune du Pays de Saint Bonnet le Château, le service assainissement non collectif des anciennes Communauté de Commune des Montganes du Haut Forez et des Pays d'Astrée, délégué au SYMILAV, sera pris en charge par Loire Forez Agglomération uniquement à partir de 2019 suite au vote de la dissolution du syndicat. 2019 sera donc une année charnière au cours de laquelle un nouveau règlement de service devra être voté afin de définir les conditions d'exercices des missions du SPANC sur l'ensemble du territoire de Loire Forez Agglomération.

Le SPANC continuera à exercer les missions de contrôle des installations autonomes en tenant compte des dispositions introduites par la grille d'évaluation de classement des textes réglementaires parus en 2012.

Parallèlement, un rattrapage des diagnostics non effectués sur les communes déjà contrôlées seront fait au cours de l'année. Une relance sur les dossiers en cours de réhabilitation, de construction ou suite à une vente sera également effectuée.

L'activité liée à la réhabilitation d'installation existante tend à décroître en raison du nouveau programme de subvention visant à financer les mises aux normes des assainissements non collectif situés en Zone de Revitalisation Rurale. Cette nouvelle classification concernera 17 communes du nouveau territoire d'action du SPANC.

INDICATEURS FINANCIERS DU SPANC

Recettes de fonctionnement (en € HT)

recettes de fonctionnement

	Réalisé en 2018
Redevance des usagers	54 700 €
Résultat reporté	- 27 869.86€
Subventions (74 +75)	924 077 €
TOTAL	950 907,14€

Dépenses de fonctionnement (en € HT)

dépenses de fonctionnement

	Réalisé en 2018
Charges du personnel	126 645.62 €
Charges à caractère général	59 063 €
Charge de gestion courante	366 316.77 €
Charges exceptionnelles	3 016 €
Subventions	
Autres	5 806 €
TOTAL	560 847.39 €

Recettes d'investissement (en € HT)

recettes d'investissement

	Réalisé en 2018
Opérations d'ordre	0 €
Amortissements	5 806 €
FCTVA	708.65 €
Résultat reporté	20 342.65€
TOTAL	26 857.30€

Dépenses d'investissement (en € HT)

dépenses d'investissement

	Réalisé en 2018
Dépenses d'équipement	0 €
TOTAL	0 €

résultat de clôture 2018 **416 917.05€**